

CONVENTION

1 CONTRACTANTS ET REPRESENTANTS

CONVENTION DE SERVICES
ENTRE

2 OBJET

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison au droit d'un terrain situé Rue de Mons, 525 à 6031 Monceau-sur-Sambre sur une parcelle cadastrée ou l'ayant été à Charleroi, 17^{ème} Division (Monceau-sur-Sambre), Section B, n°651R³, le Maître de l'Ouvrage confie au Bureau d'Etudes la mission de réaliser un Rapport de Qualité des Terres (RQT) conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 Juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (AGW), au Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT) et au canevas communiqué par l'asbl Walterre.

3 DESCRIPTION DE LA MISSION

3.1 ELEMENTS PORTES A NOTRE CONNAISSANCE

Les quantités présumées proposées dans la présente offre ont été établies sur base des prescriptions du Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT) et des données suivantes portées à notre connaissance par le Demandeur :

- superficie de l'habitation : 125 m² ;
- profondeur à atteindre : 3,00 m-n ;
- volume d'excavation : 450 m³ en considérant une marge sécuritaire de 20% (abords ou imprévus en cours de chantier).

Sur base des cartes topographiques et orthophotoplans historiques, le terrain constitue une prairie depuis tous temps.

3.2 DETAILS DES PRESTATIONS

Le Maître de l'Ouvrage confie au Bureau d'Etudes la réalisation d'un Rapport de Qualité des Terres (RQT) conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 Juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (AGW), au Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT) et au canevas communiqué par l'asbl Walterre.

En conséquence, en se référant au GRGT édité par l'ISSeP et la DGO3 en date du 14 Avril 2022, la mission comprend les prestations suivantes :

- la réalisation à l'aide d'une pelle mécanique mise à disposition par le Maître d'Ouvrage (avec chauffeur) de 4 fouilles* réparties au droit de la future zone d'excavation et prélèvement de 12 échantillons élémentaires* ;

parmi les échantillons élémentaires prélevés, la constitution de 2 échantillon composite représentatifs du ou des lot(s) et acheminement réfrigéré vers le laboratoire d'analyses :

- pour ces échantillons composites, la détermination par un laboratoire agréé en Région wallonne des paramètres repris à l'annexe I du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols [Paquet Standard d'Analyses (PSA) : métaux lourds (9 éléments), BTEXS, phénol, HAP (16), solvants chlorés (10), cyanures libres, MTBE et fractions d'hydrocarbures] ;

- la rédaction d'un Rapport de Qualité des Terres (RQT) selon le canevas communiqué par l'asbl Walterre ;
- l'introduction du RQT (y compris paiement des droits de dossier).

3.3 ELEMENTS NON COMPRIS DANS LA MISSION

Tout élément supplémentaire non repris au(x) point(s) précédent(s) n'est pas compris dans la présente mission.

* ces quantités pourraient varier selon les observations de terrain lors des investigations : en cas de différences de lithologies sur le terrain, le nombre de fouilles et de prélèvements élémentaires pourraient être revus légèrement à la hausse.

TRANSMOSCA

4 HONORAIRES DU BUREAU D'ETUDES

Pour la réalisation des prestations décrites ci-avant, nous vous proposons les montants suivants :

Les prix unitaires présentés ci-avant ne sont valables que pour la présente mission et les quantités présumées considérées.

Ce budget couvre :

- la réalisation de l'ensemble des prestations de base décrites ci-avant ;
- la remise d'un dossier final sous version informatique (fichiers sous format pdf et/ou dwg), tout exemplaire papier étant facturé suivant les propositions budgétaires détaillées ci-après.

Cette offre ne comprend pas le relevé précis en x, y, z des forages / piézomètres après exécution de ceux-ci. En cas de besoin, ces relevés pourraient être réalisés selon un budget unitaire de EUR HTVA.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente offre n'est valable que pour les volumétries considérées en page 2 et sous réserve qu'il n'y ait pas de variations (non prévisibles) de lithologie au sein des volumes considérés.

De telles modifications impliqueraient une révision des stratégies d'investigation et donc de potentielles nouvelles prestations.

La présente offre est basée sur les textes légaux et canevass actuellement en vigueur. Toute modification de la législation encadrant l'élaboration de la demande pourra impliquer un réexamen de la présente convention et, au besoin, son adaptation, notamment au niveau budgétaire.

RCS

5 FRAIS

Tout exemplaire papier supplémentaire sera facturé suivant le tarif ci-dessous.

Les frais liés à l'obtention de documents administratifs indispensables à la complétude du Rapport de Qualité des Terres (matrice cadastrale, extraits conformes de la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES), etc.) sont facturés au prix coittant sur base de pièce justificative + 20% pour les frais administratifs.

Les prestations complémentaires non comprises dans la description de la mission (réunions complémentaires, compléments de mission, etc.), pourront faire l'objet d'un avenant ou être réalisées sur base des tarifs en règle décrits ci-dessous (prestations et frais de déplacement) :

Prestations

- Consultant senior :
- Consultant junior :
- Graphiste, technicien, secrétaire :

Frais de déplacement (incluant les honoraires et l'indemnité kilométrique)

- Pour une personne :
- Pour deux personnes :
- Pour trois personnes :

6 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les honoraires sont payables au dépôt du document final, après décompte.
Les paiements sont effectués dans les 30 jours calendriers de la date de facturation, au numéro de compte

RECEA

9 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (A REMPLIR)

Les coordonnées de facturation du Maître de l'Ouvrage sont :
 Dénomination et raison sociale :
 Personne et/ou service :
 Adresse :
 TVA :
 Référence du Maître de l'Ouvrage à indiquer sur les factures :

8 DOCUMENTS A FOURNIR

En vue de mener à bien la mission, le Maître d'Ouvrage communiquera au Bureau d'Etudes les informations et documents suivants (s'ils sont en sa possession) :

- plans des impétrants présents sur le site (câbles, conduites, égouts, etc.) ou confirmation écrite de l'absence de ceux-ci : le Bureau d'Etudes ne pourra nullement être tenu responsable en cas de dégâts causés aux installations suite à la fourniture de données (plans, informations orales, etc.) incomplètes ou inexactes (voir conditions générales).

7 DELAIS

Sous réserve du respect des conditions particulières présentées à la section suivante, hors périodes neutralisées (du 15/07 au 15/08 et du 15/12 au 15/01) et sauf cas de force majeure, les délais suivants sont convenus :

- prestations techniques : à fixer de commun accord,
- phase finale : 15 jours ouvrables après la réalisation des actes techniques.

Ces délais prennent cours dès la réception de la confirmation de commande par écrit ainsi que de la réception par le Bureau d'Etudes de tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mission (par exemple les documents à fournir et/ou les plans des impétrants si des investigations sont à opérer sur le domaine public et/ou au droit d'une servitude - prévoir dans ce cas un délai complémentaire de l'ordre de 4 semaines).

10 CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales du Bureau d'Etudes ci-annexées font partie intégrante de la présente convention et sont seules applicables. Le Maître de l'Ouvrage par sa signature confirme tant la prise de connaissance que la complète acceptation des termes de celles-ci.

La signature du présent document fait objet de commande sauf indication contraire. Il doit être signé et paraphé sur toutes les pages par chacune des parties. Il existe en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

ARCEA

CONDITIONS GENERALES

1. **GÉNÉRALITÉS**
 Sauf clause(s) particulière(s) exprimée(s) dans la convention liant le sr ARC EA (le Bureau d'Etudes) et le Maître de l'Ouvrage, seules sont d'application les présentes conditions générales.

2. **CONVENTION**
 On entend par convention le contrat liant le Bureau d'Etudes et le Maître de l'Ouvrage. La mission débute, selon les conditions fixées dans la convention, à la réception d'un des deux exemplaires de celle-ci, paraphé sur chaque page, daté et signé par les deux partis (le Bureau d'Etudes et le Maître de l'Ouvrage).

3. **INFORMATIONS**
 Le Maître de l'Ouvrage fournit en temps utile au Bureau d'Etudes les informations, les données et les décisions nécessaires à la réalisation et à l'exécution de la mission de façon satisfaisante. Le Bureau d'Etudes communique en temps utile au Maître de l'Ouvrage tout élément nouveau en cours de mission qui pourrait entraîner ou modifier son déroulement.

4. **ACTES TECHNIQUES**
 Les investigations à réaliser impliqueront la possibilité pour le Bureau d'Etudes et ses collaborateurs de circuler librement sur le site, avec toutes les autorisations nécessaires et moyennant un accès illimité approprié au matériel utilisé [camion(s), machines de forages sur pneus et/ou sur chenilles, etc.], y compris à l'intérieur des bâtiments. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables des dégâts occasionnés au sol meuble suite au passage de nos engins.

5. **PAYEMENTS**
 Les factures du Bureau d'Etudes sont payables, dans les délais indiqués sur celles-ci, par virement bancaire sur le numéro de compte BE36 7320 4248 9081 ouvert au nom de la sr ARC EA. Toute réclamation doit parvenir par e-mail à l'adresse contact@arcea.be ou par lettre recommandée au Bureau d'Etudes, sous peine de nullité, dans les 8 jours ouvrables à dater de la réception de la facture. En cas de non-paiement, et après un premier rappel écrit, une indemnité forfaitaire de 100 € sera appliquée lors de l'envoi d'un second rappel écrit pour les frais administratifs engendrés. Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception du second rappel, une mise en demeure sera envoyée et une indemnité forfaitaire de 5% du montant des sommes dues (avec un minimum de 200 €) sera réclamée.

6. **RESPONSABILITÉ**
 Toutes les missions exécutées par le Bureau d'Etudes constituent une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Le Bureau d'Etudes s'engage à exécuter sa mission selon les règles de l'art et selon la déontologie propre à sa profession. Le Bureau d'Etudes n'est nullement responsable de tous les usages qu'il pourrait être fait de ses dossiers, notes, avis ou écrits quelconques sans son accord écrit préalable. Le Bureau d'Etudes ne peut être tenu responsable de la tenue et de la pertinence des renseignements et documents qui lui seraient communiqués, ni des conclusions qui pourraient en être déduites, au cas où certains de ces renseignements ou documents apparaîtraient inexacts.

Le Bureau d'Etudes ne peut être tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle de sa mission suite à des limitations

7. **SUSPENSION DES DÉLAIS ET/OU RÉVISION ANTICIPÉE**
 Les délais d'exécution de la mission sont systématiquement suspendus entre le 15 juillet et le 15 août ainsi qu'entre Noël et Nouvel An. Le Bureau d'Etudes est en outre autorisé à suspendre les délais d'exécution de la mission :

a) en cas de non-communication des données en temps utile ;

b) en cas de non-paiement des prestations (dans ce cas, la mise en demeure de réclamation sera envoyée 20 jours avant la date de mise en demeure de réclamation) ;

c) en cas de force majeure (décès, maladie, incendie, ...).

d) Les parties sont autorisées à résilier anticipativement le contrat, totalement ou partiellement, et sans mise en demeure, en cas de concordat, de mise en liquidation ou de faillite.

Les parties sont autorisées à résilier anticipativement le contrat, totalement ou partiellement, avec mise en demeure :

a) en cas de dispositions prises par les autorités qui empêchent l'exécution normale du contrat ;

b) en cas de force majeure (décès, maladie, incendie, ...).

En cas de résiliation anticipée de la convention par le Maître de l'Ouvrage, une indemnité forfaitaire de 10% des prestations non accomplies (avec un minimum de 350 €) pourra être réclamée par le Bureau d'Etudes, en plus du paiement des prestations réellement effectuées.

8. **DROITS D'AUTEUR**
 Le Bureau d'Etudes conserve la propriété intellectuelle des études fournies, elles ne peuvent en aucun cas être contrefaites et servir à un tiers - notamment pour la réalisation de demandes d'autorisation - sans accord préalable du Bureau d'Etudes. Sauf accord contraire, il sera permis au Bureau d'Etudes, dans le cadre de soumissions et/ou de publications visant notamment à l'obtention de récompenses (agréments, certifications, ...), de mentionner comme référence le nom du commanditaire de la mission, le type de prestations exécutées ainsi que les montants approximatifs (tranches de budgets).

9. **CONFIDENTIALITÉ**
 Le Maître de l'Ouvrage s'engage à tenir secrètes toutes les informations de nature confidentielle qui seraient portées à sa connaissance dans le cadre de la mission du Bureau d'Etudes. Le Bureau d'Etudes s'engage à conserver une stricte confidentialité pour toute information fournie par le Maître de l'Ouvrage relative à la mission qui lui est confiée sans accord écrit préalable du Maître de l'Ouvrage. Cette obligation des parties ne vaudra pas pour les données et documents généralement connus ou accessibles au public ou qui seraient connus sans que les parties n'en soient averties.

10. **NULLITÉ PARTIELLE**
 Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales devenaient nulles, ceci n'entraînerait en rien la validité des autres clauses.

11. **DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT**
 Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. En cas de litige, les parties s'engagent à tenter une procédure de conciliation ou de médiation avant toute action judiciaire. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Mons.